

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 2 JUIN 2025

Le 2 juin 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 mai 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 22

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, adjoints, CLÉMOT Dany, DELUK – DE BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LEDERNET Christian (pouvoir à CHERBONNIER Noël), RENAULT Alexandra, (pouvoir à LECOURT Sylvie), BONNAVENTURE Mickaël (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absents excusés : ALLARD Mickaël, MARTIN Denis.

Secrétaire de Séance : LANGLAIS Hélène.

**DCM N° 2025 – 035 : CCALS – COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA CCALS – PROPOSITION D'ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseil municipaux en 2026.

Les conseils municipaux doivent délibérer sur la détermination du nombre de délégués communautaires pour le prochain mandat selon les règles de la majorité qualifiée. Les élus locaux ont le choix entre le droit commun ou choisir un accord local.

Lors du dernier bureau de la CCAL, les maires ont opté pour l'accord local N° 1 fixant le nombre de délégués communautaires à 43 (comme actuellement).

Monsieur le Maire propose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

.../...

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250602-DCM2025-035-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, (**dispositions de droit commun**). A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI. (L'application du droit commun détermine ainsi pour la CCALS un nombre de siège égal à 35)

Ou

- Attribution des sièges issue d'un **accord local** approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2025 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus, :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population),

- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis informel du bureau communautaire en date du 17 avril proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à **43 sièges**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (M de MIEULLE Roger et de RICHEMONT Xavier):

- **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.

- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit**:

.../...

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250602-DCM2025-035-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Communes	Accord local 43 sièges
TIERCE	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5
DURTAL	5
JARZE VILLAGES	4
SEICHES/LOIR	4
CORZE	3
ETRICHE	2
HUILLE-LEZIGNE	2
MARCE	2
LES RAIRIES	2
CHEFFES	2
BARACE	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNE LES RAIRIES	1
MONTREUIL/LOIR	1
SERMAISE	1
Total	43

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de la CCALS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Jean-Marie CARDOEN.

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250602-DCM2025-035-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025